



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2028**

commune (s) : Irigny

objet : Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2028**

commune (s) : Irigny

objet : **Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le secteur d'Yvours est un tènement d'environ 22 hectares. Le projet d'aménagement comporte :

- la requalification du site,
- la création d'une halte ferroviaire sur la ligne Lyon-Givors sous maîtrise d'ouvrage de Réseau ferré de France (RFF),
- l'aménagement d'infrastructures de desserte et de stationnements sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- le développement économique par la création d'une zone d'activité.

Des études de déplacement tous modes (2009) et de programmation (2010) ont été réalisées afin d'établir un projet de desserte du site pour permettre son développement.

La superficie concernée par ces aménagements est de 25 023 mètres carrés. Les enjeux de ceux-ci sont de créer les conditions essentielles à la mise en service de la halte ferroviaire avec la réalisation des équipements suivants :

- une voie principale au sud du site qui aura pour vocation de desservir le pôle multimodal et sera connectée à la RD315 - route d'Yvours via l'allée de la Fibre Française,
- des infrastructures multimodales : le projet consiste en la création d'un pôle d'échanges entre divers moyens de transports : trains, voitures, deux roues, piétons et bus urbains. A cet égard, il est prévu de créer un parc relais, une zone de dépose minute, un arrêt de transports en commun urbains et des stationnements réservés aux deux roues ainsi qu'aux cycles.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées le 9 mai 2012 au groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour un montant total provisoire de 385 172,54 € HT soit 460 466,35 € TTC.

Le marché comporte une tranche ferme, 3 tranches conditionnelles et des missions complémentaires.

La tranche ferme comprend :

- une étude préliminaire afin de définir les connexions de la voirie structurante avec les accès extérieurs et les futures implantations du site,
- une phase avant-projet sur l'ensemble du périmètre,
- une phase projet sur la voirie structurante nord/sud et ses pistes cyclables, ainsi que sur les 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 1 comprend la phase de réalisation : assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination de chantier (OPC) et assistance réception et période de parfait achèvement (AOR), de la voirie structurante nord/sud, et ses pistes cyclables ainsi que la réalisation de 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 2 comprend la phase de conception (PRO) et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) des infrastructures multimodales (parc relais, gare routière, voirie d'accès et ses pistes cyclables), ainsi que du carrefour de liaison entre la voirie structurante nord/sud et le parc relais.

La tranche conditionnelle n° 3 comprend la phase de conception (PRO) sur la passerelle et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) sur la passerelle et ses pistes cyclables sur la rue de la chapelle d'Yvours.

Les missions complémentaires sont les suivantes : l'élaboration du dossier "enquête publique Bouchardeau", la rédaction des dossiers "lois sur l'eau" et l'assistance au maître d'ouvrage en matière de concertation.

Depuis son lancement et du fait de contraintes imprévisibles lors de son démarrage, le marché a fait l'objet de trois avenants.

L'avenant n° 1, notifié le 27 septembre 2012 intégrait les effets de l'évolution de la réglementation "loi sur l'eau" et prenait en compte l'impact du projet de la halte ferroviaire située à proximité du projet sous maîtrise d'ouvrage Métropole et supprimait la mission complémentaire "enquête publique Bouchardeau" ce qui a eu pour effet de diminuer le montant de la rémunération provisoire qui passait de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT.

L'avenant n° 2, notifié le 31 décembre 2014, prenait en compte les résultats des études techniques mettant en évidence la forte pollution du sol de la zone concernée, ses conséquences sur le rejet des eaux pluviales et les conditions de libération et de restitution du foncier par la société Eurovia, installation classée qui occupe le site, en vue de réaliser l'aménagement des dessertes d'infrastructures prévues, notamment l'organisation de la connexion du carrefour nord du site avec le giratoire de l'Europe. Cela a eu pour effet d'augmenter le montant de la rémunération provisoire qui passait de 374 522,54 € HT à 392 677,54 € HT.

L'avenant n° 3, notifié le 8 avril 2016, intégrait le montant de la tranche ferme des travaux oubliée dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (CCAP), pour permettre le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre. L'avenant n° 3 a également permis d'arrêter la nouvelle décomposition des tranches de travaux, validée par le maître d'œuvre en phase avant-projet (AVP) et qui est devenue l'estimation prévisionnelle définitive pour un montant total de 4 097 000 € HT soit 4 916 400 € TTC identique à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

Enfin l'avenant n° 3 arrêta la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 363 026,84 € HT, soit une diminution de 29 650,54 € HT par rapport au dernier montant de 392 677,54 € HT pour l'avenant n° 2. Cela représente une moins value de 7,55 % par rapport au montant de la rémunération provisoire initiale qui était de 385 172,54 € HT.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été calculée sur la base du tableau de décomposition fourni par le maître d'œuvre. Or, il contient une erreur sur le montant des missions complémentaires. En effet, pour faire ce tableau, le maître d'œuvre s'est basé sur les montants de la répartition financière du marché initial avec les moins-values du lot n° 1 mais sans prendre en compte les prestations supplémentaires dans les missions complémentaires actées par les avenants n° 1 et n° 2 pour un montant de 21 504,84 € HT.

Ces prestations ont été réalisées par l'équipe d'œuvre et lui sont dues. L'avenant n° 4 vise donc à corriger l'erreur dans l'avenant n° 3 en les réintégrant, ce qui porte la rémunération définitive du maître d'œuvre à 384 531,84 € HT (461 438,20 € TTC) soit une augmentation de 21 504,84 € HT par rapport au dernier montant de 363 027 € HT pour l'avenant n° 3. Cela représente une moins value de 0,17 % par rapport au montant de la rémunération initiale provisoire qui était de 385 172,54 € HT.

Par conséquent, est appliquée la nouvelle répartition décrite dans le tableau fourni par la maîtrise d'œuvre dont les montants sont inférieurs à la rémunération globale et en cohérence avec la décomposition des tranches de travaux actée par l'avenant n° 3. Ce montant devient la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Ce 4° avenant rectifie l'erreur dans la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre fixée par l'avenant n° 3, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'avenant n° 3, mais reste en deçà de la rémunération initiale provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par décision du Bureau n° B-2012-3031 du 5 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours pour un montant de 385 172,54 € HT, soit 460 666,35 € TTC. Le marché a été notifié le 9 mai 2012.

Par décision du Bureau n° B-2012-3566 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 1 diminuant le coût de la mission de 10 650 € HT, soit une moins-value de 2,76%, le montant du marché passant de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT, soit 447 928,96 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2014-0566 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 2 augmentant le coût de la mission de 18 155 € HT, soit 21 786 € TTC et portait ainsi le montant total du marché à 392 677,54 € HT, soit 471 213,05 € TTC, soit une augmentation de 1,95 % du montant initial du marché.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0788 du 7 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 3 diminuant le coût de la mission de 29 650,54 € HT, soit 35 580,65 € TTC et portait ainsi le montant total du marché à 363 027 € HT, soit 453 632,40 € TTC, soit une moins value de 5,75 % par rapport au montant du marché initial qui était de 385 172,54 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 4, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012-383 conclu avec le groupement d'entreprises JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara dans le cadre de l'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours à Irigny.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0332, pour un montant de 3 863 300 € en dépenses.

**4° - Le montant** complémentaire, soit 25 805,81 €, à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 515 - opération n° OP06O0332.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**